



**AVIS PUBLIC - RÈGLEMENTS 21-913, 21-914 ET 21-915**  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE  
RÈGLEMENTS 21-913, 21-914 et 21-915

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

**PROJET DE RÈGLEMENT 21-913** modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626. Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin d'agrandir la zone PAE- affectation faible et moyenne densité à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » pour mettre en application cette modification du plan d'aménagement d'ensemble. La modification du plan d'aménagement d'ensemble respectera les spécifications contenues dans le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble. Le tout en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-914** modifiant le règlement de zonage 04-620. Le premier but de ce règlement est de modifier le plan d'aménagement d'ensemble actuel correspondant à la zone d'affectation du sol M.136 en créant deux nouvelles zones d'affectation du sol à même une partie de la zone d'affectation du sol M.136 et une partie de la zone d'affectation du sol Ra.5. Ainsi ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble sera constitué de 3 zones distinctes d'affectation dont l'objectif sera de réaliser l'aménagement planifié sur les plans numéro 152700968-300 soumis par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » en date du 13 juillet 2021 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.

Le second but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications correspondant uniquement à la zone Cb.2 afin de permettre l'ajout d'un logement intégré au commerce.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447.** Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'aménagement d'ensemble actuel correspondant en l'agrandissant à la zone d'affectation du sol M.136 en créant deux nouvelles zones d'affectation du sol à même une partie de la zone d'affectation du sol M.136 et une partie de la zone d'affectation du sol Ra.5. Ainsi ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble sera constitué de 3 zones distinctes d'affectation dont l'objectif sera de réaliser l'aménagement planifié sur les plans numéro 152700968-300 soumis par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » en date du 13 juillet 2021 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.

Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du plan d'aménagement d'ensemble afin tenir compte que le plan d'aménagement d'ensemble sera divisé en quatre zones d'affectation au règlement de zonage qui sont les zones Eaf.1, M.136, Ra.83 et Rc.12 dont la configuration des zones est présentée au plan de zonage 2/5.

**QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le 2 septembre 2021 à compter de 10 heures, à la salle du conseil situé au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle les projets de RÈGLEMENTS 21-913, 21-914 et 21-915 seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

**QUE** ces projets de règlements sont disponibles pour consultation en contactant Me Sylvie Lepage au 418-763-5511 poste 202 ou par courriel à l'adresse suivante : [sylvie.lepage@villesadm.net](mailto:sylvie.lepage@villesadm.net)

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 19 août 2021.

Me Sylvie Lepage, OMA  
Greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**RÈGLEMENTS NUMÉRO 21-913, 21-914 et 21-915**

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site web de la Ville le 19 août 2021 et qu'un avis sera publié dans l'édition du 25 août 2021 du journal L'Avantage gaspésien, journal circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 19 août 2021.

Me Sylvie Lepage, OMA greffière